

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin 2009 à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maïté LUBERRIAGA, Mr Joël DI FABIO, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Adjoints, Mr Pierre HERRADOR, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Philippe ELISSALDE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE, Mme Martine PLAZE, Mrs Léopold ESTACHY.

Absent : Mr Miguel TONIUT

Secrétaire de Séance : Mme Françoise HARRIAGUE.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité.

ANNULATION DELIBERATION DU 25 MARS 2009 CONCERNANT LE FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES ET IKASTOLA

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet lui demande d'inviter le Conseil Municipal à retirer la délibération du 25 mars 2009 concernant le financement des écoles privées et ikastola, se révélant dans sa forme actuelle illégale.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose au Conseil Municipal des décisions modificatives pour pouvoir mandater l'achat de protections autour de la plateforme de Soro-Handia ainsi que des jeux :

- opération école, n° 22, compte 2313 : - 35 000 €
- opération bâtiments communaux, n° 21, compte 2315 : + 35 000 €

Après délibérations, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative par :

- 17 voix pour
- 1 abstention : Mr GOYHETCHE qui estime que ces décisions devraient faire l'objet d'une réflexion et propositions par la commission bâtiments communaux.

Le Maire propose de réactiver cette commission.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes, ayant acquis une nouvelle sono, partagera son utilisation avec les autres Associations du Village. Une subvention complémentaire de 1 300 € est proposée.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 1 300 € au Comité des Fêtes
- d'ajouter 1 300 € au compte 65748
- de déduire 1 300 € au compte 618

CONTROLE DES BORNES INCENDIE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours effectuait annuellement le contrôle des bornes incendie. A partir de cette année, il se limitera au contrôle visuel des hydrants. Par conséquent, l'essai hydraulique et l'entretien des équipements seront à réaliser par la Commune.

La Lyonnaise des Eaux a procédé à cette prestation cette année.

Une consultation sera lancée afin d'établir, pour les prochaines années, une convention avec l'entreprise retenue pour ce contrôle.

VOIRIE SORO-HANDIA

La Commission voirie est chargée d'affiner l'étude sur l'état des lieux. Le passage caméra est prévu pour la fin juin.

SIGNALETIQUE DU BOURG

Mr TRECUC et le Conseil Général ont mené une étude pour lister les besoins de signalétique dans le bourg. Une consultation auprès d'éventuels fournisseurs va être lancée.

DEMANDE DE LIMITATION DE VITESSE AU CONSEIL GENERAL SUR LA RD 855

Les riverains se plaignant de la vitesse excessive et par conséquent de la dangerosité pour accéder à leurs domiciles, ont demandé une limitation de vitesse sur la RD 855.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander que la vitesse soit limitée à 50 km/h sur la RD 855, du rond-point jusqu'au n° 961 du chemin Ostaleriakorda.

EAUX PLUVIALES

Suite aux tests de fumées, de nombreuses évacuations d'eaux pluviales se déversent dans les canalisations d'eaux usées.

Par conséquent, le Syndicat URA demandant à la Commune d'effectuer les travaux de séparation des réseaux, une consultation d'entreprises sera réalisée prochainement.

ECHANGE DE TERRAINS

Afin de faciliter l'accès au parking, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'échanger 39 m² avec la SCI DENERI-AGUR.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

CESSIONS DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs emprises de terrains seraient à effectuer :

- Mr et Mme CARDI, chemin Agerrea,
- Mr METGE et Mme STALLETINO, chemin Merlatua,
- Mr MOLERES Martin, chemin Iturbidenborda,
- Mr ELISSALDE Philippe et Mme ELISSALDE Marie-Christine, chemins Mulienea et Arrakotenea

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

AUTORISATION ET LOCATION D'UN EMPLACEMENT D'UNE CABANE DE CHASSE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'occupation d'une petite partie d'un terrain communal pour y implanter une cabane de chasse.

MOTION PROJET LINGUISTIQUE, LANGUES TERRITORIALES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Euskal Konfederazioa pour qu'il invite le Conseil Municipal à adopter la motion votée lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque.

Le 7 mai 2008, lors du débat à l'Assemblée nationale sur les langues territoriales de l'Etat Français, Mme ALBANEL, Ministre de la Culture et de la Communication, avait annoncé aux députés la volonté du gouvernement français de présenter un projet de loi linguistique dans le courant de l'année 2009. Depuis, peu d'informations filtrent et aucun calendrier, méthode ou échéance n'ont été communiqués.

Le contenu de la motion

- demande au gouvernement de compléter l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 : « la langue française est la langue de la République dans le respect des langues régionales »
- demande au gouvernement de présenter effectivement son projet de loi linguistique avant la fin de 2009, comme annoncé par le Ministre de la Culture,
- demande d'un dispositif législatif approprié pour les langues territoriales dans le droit français,
 - o reconnaissant quelques principes fondamentaux (cf. ci-dessous),
 - o permettant de développer des politiques linguistiques volontaristes et efficaces,
 - o fixant les objectifs à atteindre et dotées des moyens humains et financiers pour les satisfaire,

- invitation aux maires et conseils municipaux du Pays-Basque à adopter des délibérations similaires,
- transmission au Sous-Préfet de Bayonne et au Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour être communiquée au gouvernement

Principes fondamentaux que doit reconnaître une loi linguistique :

- accorder aux Collectivités Territoriales la responsabilité politique et la gestion des politiques linguistiques en faveur des langues propres de leurs territoires,
- engager ces collectivités à devenir acteur de la pérennisation de ces langues,
- octroyer à ces collectivités territoriales le développement de la compétence culture avec les moyens nécessaires à la mise en place d'une véritable politique linguistique (1),
- reconnaître officiellement de al part des Collectivités Territoriales, au côté de la langue française, les langues territoriales comme langue des territoires concernés (2), et dans le de département des Pyrénées-Atlantiques, la langue basque comme langue du département, notamment à travers l'adoption d'une charte en faveur du basque,
- garantir la survie et la transmission des langues territoriales, ce qui implique l'inversion de tendance de perte de locuteurs de ces langues,
- permettre l'utilisation des langues territoriales pour chaque habitant de ces territoires qui le souhaite : apprendre, entendre, parler et lire la langue territoriale,
- assurer la présence des langues territoriales dans les divers secteurs de la vie publique et sociale des territoires concernés grâce au développement du bilinguisme,
- contribuer à l'intégration des nouveaux arrivants et participer à la cohésion sociale et au développement économique des territoires concernés grâce au respect de leur personnalité linguistique et culturelle.

(1) Conseil régional de Bretagne, Direction de la Culture, 7^{ème} réunion décembre 2004.

Extrait du document « une politique linguistique pour la Bretagne » :

« le Conseil régional de Bretagne demandera le développement de sa compétence culture avec les moyens nécessaires à la mise en place d'une véritable politique linguistique ».

(2) Conseil Général des Pyrénées-Orientales, séance publique du 10 décembre 2007. Délibération n° 132 concernant l'adoption d'une charte en faveur du catalan.

Extrait de la Charte :

« article 1 : le Conseil Général des Pyrénées-Orientales reconnaît officiellement, au côté de la langue française, le catalan comme langue du département ».

Conseil régional de Bretagne, Direction de la Culture, 7^{ème} réunion décembre 2004.

Extrait du document « une politique linguistique pour la Bretagne » :

« III les propositions :

Le Conseil régional de Bretagne reconnaît officiellement, aux côtés de la langue française, l'existence du breton et du gallo comme langues de Bretagne ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

FETE DE LA MUSIQUE

Mr DI FABIO tient à remercier les participants à la Fête de la Musique notamment l'Association XIRIMOLA.

NOUVELLE CANTINE

Mme LUBERRIAGA informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention au titre de la D.G.E. de 77 000 € pour la construction de la cantine.

ECLAIRAGE PUBLIC

Mr ARAMENDY informe le Conseil Municipal qu'il demandera des explications à la SDEL pour la proposition chiffrée élevée de l'éclairage public supplémentaire.

REUNIONS CHANTIERS EXTENSION ECOLE

Mr GOYHETCHE rappelle sa demande de réunir la commission bâtiments communaux pour faire le point sur le chantier de l'école. Il a le regret de constater que la première réunion, prévue le lendemain, aura lieu sans avoir réuni cette commission.